

<http://www.lasemainedansleboulonnais.fr/boulogne-sur-mer/l-euthanasie-est-une-prime-a-l-incompetence-ia678b0n136659>

Encore cette association : « Soulager mais pas tuer » : organisation de médecins catholiques dans le sillage de Christine Boutin et de l'Opus Dei, qui fait tout pour empêcher la liberté républicaine de vote d'une loi qui les contrarie.

« Fermement opposés à l'euthanasie, certains professionnels du corps médical ont décidé de faire barrage contre toute nouvelle évolution de la législation en vigueur. »

Ces gens là veulent imposer leur idéologie aux autres, ils veulent saboter la République laïque, et revenir sinon au pouvoir ecclésiastique du moins à une république soumise à l'Église romaine via concordat.

Pourtant, la loi que nous demandons respectera tout le monde, y compris ceux qui sont opposés pour eux mêmes à toute mort aidée.

A-t-on moralement le droit de donner la mort à une personne en fin de vie ? Est-elle en droit de le demander ?

Les questions devraient être posées en ordre inverse : toute personne majeure est responsable d'elle même, libre de son corps donc

ELLE EST EN DROIT DE DEMANDER DE L'AIDE POUR MOURIR EN DOUCEUR

ELLE EST EN DROIT DE RECEVOIR CETTE AIDE PAR HUMANITÉ.

Il ne peut pas y avoir de « droit » à mourir, puisque la mort est un phénomène naturel auquel tous les vivants sont soumis.

Il doit y avoir un droit d'être aidé à mourir doucement de la façon dont chacun le souhaite, dès lors que la mort naturelle est annoncée : soins palliatifs pour tous et :

- prolongation de vie maximale,
- aide pour laisser mourir, cessation de tout traitement et soin hormis anti-souffrances
- aide pour accélérer le processus de mort, que ce soit par sédation lente, par piqûre létale, ou par absorption de produit létal par la personne elle même)

on cite : « Mon premier souci sera de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments »

évidemment, mais il arrive un moment où la santé ne peut plus être préservée, la mort arrive à grands pas.

« la loi, votée à l'unanimité en 2005, est très bien faite et nous ne souhaitons pas qu'elle soit transformée en 2015. Elle empêche déjà l'acharnement thérapeutique, terreau de la légalisation de l'euthanasie, et encourage les soins palliatifs pour accompagner le patient en fin de vie. »

c'est faux, cette loi 2005 est mal faite :

d'abord **prévue pour ne pas être appliquée** puisque sans contrôles indépendant ni sanctions prévues en cas de manquement à la loi

l'acharnement médical, thérapeutique et palliativiste se poursuit allégrement en France : la loi ne l'empêche pas du tout !

çà rapporte beaucoup d'argent à des privés sur le dos de la sécurité sociale et des mutuelles !

OR GRIS des EHPAD et autres ... apport d'argent pour la recherche, qui profite des corps sans vie réelle pour leurs essais de nouveaux médicaments, sans l'accord de la personne... rapport pour des hôpitaux en manque de malades...

ni l'acharnement ni l'absence d'accès aux soins palliatifs ne sont la raison de demandes d'euthanasie, cette demande est liée à la philosophie de vie de certains, qui ne voient pas l'intérêt de souffrir pour mourir.

« En tant qu'épouse de personne en fin de vie, je considère l'euthanasie comme étant une prime à l'incompétence. Les médecins n'auraient donc plus besoin de chercher »

et ils chercheraient quoi ? De prolonger la vie sans fin ? Rêve de certains « fous », on le sait...

« Chez nos voisins belges, la responsabilité du médecin est engagée dans un acte d'euthanasie. En cas d'irrégularité, une commission de contrôle peut transmettre le dossier à la justice. Cette loi ne tient toutefois pas compte de la culpabilité que pourrait ressentir le médecin à la suite de son acte, ni de celle de la famille qui l'a éventuellement consenti. Si cette loi de 2005 venait à être transformée, le corps médical pourrait-il au moins compter sur un droit de réserve ? »

pas de culpabilité chez les médecins qui pratiquent l'euthanasie, au contraire, le sentiment d'avoir bien agi, en respectant la personne, tous le disent et l'écrivent

Les médecins étrangers ont tous un droit de réserve pour prendre soin de ceux qui refusent d'aider ceux qui le demandent. Les projets déjà établis de loi française le prévoient.

« Les avis s'accordent toutefois sur plusieurs points : l'euthanasie doit être l'objet d'une mûre réflexion de la part du patient et/ou de sa famille. elle doit être étroitement encadrée par le corps médical et ne doit être pratiquée qu'en dernier recours. »

OUI mûre réflexion de la part du patient, DIRECTIVES ANTICIPÉES qu'on peut et devrait écrire dès ses 18 ans, modifiables à tout moment.

NON, pas d'intervention de la famille,

- d'une part rarement unie, et difficile à cerner : qui sont les membres de la famille qui auraient le droit d'intervenir ?*
- d'autre part, qui peut être opposée au vœu de la personne alors que pour cette personne, vivre ou mourir ne regarde qu'elle même.*

NON pas encadrée par le corps médical mais encadrée par la loi, les juristes du droit.